ARRETE MUNICIPAL

N° :

COMMUNE DE MIOS

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Réglementation de la vitesse route de Florence

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription), approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT l'augmentation du trafic routier et des vitesses pratiquées route de Caze, lié notamment à l'urbanisation croissante des quartiers desservis par cette artère, il convient de limiter la vitesse de tous les véhicules à 50 km/h.

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale dîte « route de Florence », est limitée à 50 km/h, sur la section comprise entre la route de Samba et la route de Jean Loy.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les Services Techniques de la commune de MIOS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MIOS.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de MIOS,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 26 mai 2011,

Le Maire de MIOS,

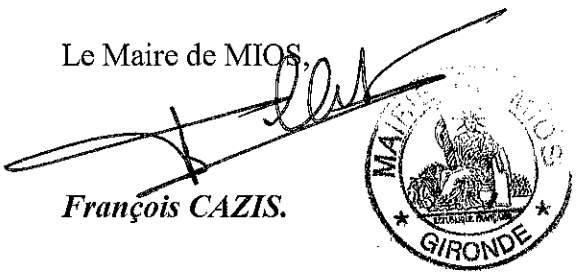

François CAZIS.